

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le six mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Epeugney s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M Gérard MOUGIN, Maire,

Présents : MOUGIN Gérard - BONNET Joëlle - BONNET Christophe - CLEMENT Laetitia - ANDRIEU Pascale - JACQUIN Jean-Marie - DOZIERES André - CRETIN Guillaume - TAUVERON Romuald - CLEMENT Jean-Michel -

Absent excusé : LETONDAL Rémi -

Procuration : LETONDAL Rémi à BONNET Joëlle -

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil ; Guillaume CRETIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 21 février 2020 est validé à l'unanimité des membres présents.

Le Maire demande le rattachement à l'ordre du jour les points suivants :

Avenant convention déneigement – Assainissement non collectif Parcelle AB 93 - ZAE (zone activité économique).

Le CM à l'unanimité des membres présents valide les demandes susmentionnées.

I - COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

1.1 - Approbation du compte administratif « Assainissement 2019 »

J. Bonnet, adjoint aux finances, est désignée à l'unanimité présidente de séance. Le conseil municipal examine le compte administratif « Assainissement 2019 » qui s'établit comme suit :

	Exercice 2019	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalizations exercice 2019	section fonctionnement	107 051.10	111 748.18	4 697.08 €
	Section investissement	72 336.45	91 962.87	19 626.42 €
Résultat cumulé (réalisations + reports 2018)	section fonctionnement	107 051.10	151 719.24	44 668.14 €
	Section investissement	72 336.45	100 496.33	28 159.88 €
	Total cumulé	179 387.55	252 215.57	72 828.02 €

Hors la présence de Mr Gérard MOUGIN, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif 2019 du service Assainissement.

Vote : Présents : 9 . Représenté : 1 ; Suffrages exprimés : 10 ; Abstention : 0 ; Pour : 10 ; Contre : 0

1.2 - Approbation du compte administratif « Bois 2019 »

Le conseil municipal examine le compte administratif « Bois 2019 » qui s'établit comme suit :

	Exercice 2019	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalizations exercice 2019	section fonctionnement	52 513.21	40 689.75	11 823.46 €
	Section investissement	13 058.28	12 821.87	- 236.41 €
Résultat cumulé (réalisations + reports 2018)	section fonctionnement	52 513.21	79 650.59	27 137.38 €
	Section investissement	14 380.15	12 821.87	-1 558.28 €
	Total cumulé	66 893.36	92 472.46	25 579.10 €

Hors la présence de Mr Gérard MOUGIN, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif 2019 du service Bois.

Vote : Présents : 9 ; Représenté : 1 ; Suffrages exprimés : 10 ; Abstention : 0 ; Pour : 10 ; Contre : 0

1.3 - Approbation du compte administratif « Communal 2019 »

Le conseil municipal examine le compte administratif « Communal 2019 » qui s'établit comme suit :

	Exercice 2019	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalizations exercice 2019	section fonctionnement	240 381.64	327 027.20	86 645.56 €
	Section investissement	253 197.61	240 219.65	-12 977.96 €
Résultat cumulé (réalisations + reports 2018)	section fonctionnement	240 381.64	441 665.40	201 284.36 €
	Section investissement	291 993.04	240 219.65	-51 773.39 €
	Total cumulé	532 374.68	681 885.05	149 510.37 €

Hors la présence de Mr Gérard MOUGIN, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif 2019 « Communal 2019 ».

Vote : Présents : 9 . Représenté : 1 ; Suffrages exprimés : 10 ; Abstention : 0 ; Pour : 10 ; Contre : 0

II - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019

Assainissement - Bois - Communal

Le conseil municipal après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2019 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, déclare que les comptes de gestion 2019 dressés par le comptable du trésor public, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le compte de gestion - service Assainissement - présenté par le comptable du trésor public pour l'exercice 2019.

Présents : 10 Représentés : 1 Suffrages exprimés : 11 Abstention : 0 Pour : 11 Contre : 0

- Approuve le compte de gestion - service Bois - présenté par le comptable du trésor public pour l'exercice 2019.

Présents : 10 Représentés : 1 Suffrages exprimés : 11 Abstention : 0 Pour : 11 Contre : 0

- Approuve le compte de gestion - Communal - présenté par le comptable du trésor public pour l'exercice 2019.

Présents : 10 Représentés : 1 Suffrages exprimés : 11 Abstention : 0 Pour : 11 Contre : 0

III - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

3.1 - Budget annexe Assainissement

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de + 44 668.14 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Report en exploitation - **R002 - recettes de fonctionnement : 44 668.14 €.**

Vote : présents : 10 ; Représenté : 1 ; Suffrages exprimés : 11 ; Abstention : 0 ; Pour : 11 ; Contre : 0

3.2 - Budget annexe Bois

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 27 137.38 €
- Un déficit d'investissement de 1 558.28 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserves **R 1068 en investissement : 1 558.28 €**
- Report en fonctionnement **R002 - recettes de fonctionnement : 25 579.10 €.**

Vote : présents : 10 ; Représenté : 1 ; Suffrages exprimés : 1 ; Abstention : 0 ; Pour :11 ; Contre : 0

3.3 - Budget Communal

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 201 283.76 €
- Un déficit d'investissement de 51 773.39 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserves **R 1068 en investissement : 51 773.39 €**
- Report en fonctionnement **R002 - recettes de fonctionnement : 149 510.37 €.**

Vote : présents : 10 ; Représenté : 1 ; Suffrages exprimés : 1 ; Abstention : 0 ; Pour :11 ; Contre : 0

IV - FISCALITE 2020

Le Maire expose au CM la nécessité de fixer les taux de fiscalité 2020 applicables sur le territoire communal. La réforme de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation) impose que la délibération de vote des taux 2020 ne concerne que les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (TFPB et TFPNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE). Sur le territoire communal, le produit de la CFE est perçu désormais par la CCLL. Par conséquent il convient de délibérer uniquement sur les taux de TFPB et TFPNB. Après en avoir délibéré, le CM à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de reconduire les taux votés en 2019, soit :

- Taxe foncière propriétés bâties : 9.70 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 15.96 %

V - BUDGETS PRIMITIFS

5.1 - Budget annexe Assainissement

	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement	62 400.46 €	57 059.30 €
Résultat reporté		44 668.14 €
Total	62 400.46 €	101 727.44 €
Section d'investissement	41 065.55 €	43 733.83 €
Résultat reporté		28 159.88 €
Total	41 065.55 €	71 893.71 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le budget primitif annexe « Assainissement » 2020.

5.1 - Budget annexe Bois

	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement	66 609.00 €	56 150.00 €
Résultat reporté		25 579.10 €
Total	66 609.00 €	81 729.10 €
Section d'investissement	11 705.00 €	13 263.28 €
Résultat reporté	1 558.28 €	-
Total	13 263.28 €	13 263.28 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le budget primitif annexe «Bois » 2020.

5.1 - Budget Principal Communal

	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement	298 623.75 €	250 618.75 €
Résultat reporté		149 510.37 €
Total	298 623.75 €	400 129. 12 €
Section d'investissement	44 951.40 €	101 274.79
Résultat reporté	51 773.39 €	
Total	96 724.79 €	101 274.79 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le budget principal Communal 2020.

VI – TERRAIN AISANCE (rue du vide gousset)

Le Maire expose au CM qu'il convient de délibérer, à nouveau, après intégration dans le domaine privé de la commune de la parcelle D 335 (43 m²) qui sera cédée à la SCI Joliphe, 7 rue du vide gousset. Vu la délibération n° 2018/09-03-05 du 09 mars 2018 relative à la cession par la commune d'une bande de terrain communal située en bordure de l'immeuble sis 7 rue du vide gousset, à la SCI Joliphé ;
Vu la délibération n° 2020/21-02-06 du 21 février 2020 portant classement de la parcelle D 335 dans le domaine privé de la commune ;
Considérant que la superficie de la parcelle D 335 est de 43 m² ;
Considérant que le prix unitaire du m² a été fixé à 23 € ;
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à la transaction ci-dessus moyennant le prix de neuf cent quatre-vingt neuf € (989 €), dit que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur, autorise le Maire effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération et à signer l'acte de vente à l'étude de Me Zedet (Ornans).

VII - PROTOCOLE D'ACCORD

Le Maire rappelle que lors de la séance du 21 février 2020, le CM à sa majorité, avait validé le principe de la rédaction d'un « protocole d'accord » par les conseils juridiques respectifs des deux parties (commune Epeugney/ propriétaire parcelle B182), tout en précisant que cette opération devait permettre à terme, la réalisation d'un projet privé d'intérêt général. A ce jour, la Commune constate qu'aucune suite n'a finalement été donnée à cet engagement réciproque.

VIII - URBANISME

CUa

Etude Me Zedet – Parcelle AB 36 - 19 rue des vergers -

Permis construire

GAEC Clément des Servis - Route de Montrond - Parcelles B 369 - 465 - 540
Construction fosse à lisier 20 x 10 x 3 (200 m² soit 600 m³) - Couverture dalle béton -

Droit préemption

Parcelle 256 - 5a rue du vide gousset : la commune n'exerce pas son droit de préemption.

IX - AVENANT CONTRAT DÉNEIGEMENT

Par courrier du 31/12/2019, la SARL TP Clément informe le Maire que le déneigement de la commune ne sera plus assuré par la SARL TP Clément mais par l'entreprise E.T.A. (Entreprise travaux Agricoles). RAGOT Josiane, à compter du 01/01/2020.

L'échéance de la convention avec la SARL T.P Clément est fixée au 31 août 2020, par conséquent un avenant à ladite convention sera établi pour la durée restante à courir. Seul, l'intitulé du prestataire sera modifié, l'ensemble des conditions demeureront identiques.

Le conseil municipal (1 abstention) autorise le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise ETA Ragot Josiane.

X - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La propriété de Mr Alexandre GRUX, sise 26 rue de l'ancienne gare relève de l'assainissement collectif (non raccordé à ce jour mais raccordable). Le responsable du service ANC à la CCLL (compétence CCLL) informe le Maire qu'un contrôle d'ANC a été réalisé très récemment et que l'installation est conforme et bien entretenue. Les risques encourus en cas de travaux de branchement au réseau public d'assainissement comme il se doit, interrogent tous les acteurs concernés. Le Maire propose d'accorder une dérogation à Mr Grux l'autorisant à rester en assainissement non collectif.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le CM accepte la proposition ci-dessus et autorise le Maire à signer, le cas échéant, les documents nécessaires à cette opération en concertation avec le service ANC de la CCLL.

XI - ZAE

Dans le cadre de la cession de la ZAE à la CCLL, le Maire informe le CM qu'il convient désormais de délimiter la zone de loisirs, parcelle (A 300 p) d'une part, et la voirie intégrée dans la parcelle (810 p), d'autre part. Le cabinet TOPO Jura sera sollicité.

XII - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

12.1 - Chemin dit des « Bosses » : une rencontre a eu lieu avec la Ste Carrière de l'Est quant à l'état du chemin à l'issue des travaux réalisés dans le cadre de l'installation d'une conduite d'eau potable. Réponse en attente.

12.2 - Demande de subvention : Association des Donneurs de sang bénévoles du Pays d'Ornans - le CM décide de ne pas donner suite à cette demande (1 abstention).

12.3 - Course orientation : Le Comité départemental de course d'orientation du Haut-Rhin (CDCO 68) souhaite organiser un stage du 13 avril au 17 avril 2020 (environ 30 participants) dans la forêt d'Epeugney. Le CM demande qu'un complément d'informations soit apporté sur ce dossier.

Séance levée à 23 h 25.

Le Maire,

Gérard MOUGIN